

Libin, le 9 juillet 2020

## AVIS A LA POPULATION

Les trop faibles précipitations de ces dernières semaines ont aggravé l'état de sécheresse en Wallonie. Une situation qui ne devrait pas s'inverser malgré les éventuelles précipitations de cet été.

**A partir de ce jour, l'usage de l'eau non lié à des besoins essentiels est interdit.**

Il n'est donc formellement pas autorisé d'utiliser l'eau de distribution pour laver les véhicules, nettoyer les trottoirs, arroser les pelouses, les jardins,...

## ARRETE DU BOURGMESTRE

La Bourgmestre,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers mois et malgré les éventuelles précipitations de cet été, notre commune est confrontée à une pénurie d'eau ;

Considérant qu'il est impératif de réglementer la distribution d'eau potable dans la commune de Libin ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1 : **A dater de ce jour et jusqu'avis contraire (à voir sur le site [www.libin.be](http://www.libin.be)), il est INTERDIT** d'utiliser l'eau de la distribution pour un usage non lié à des besoins essentiels.

Art. 2 : Les contrevenants seront punis de peines de police.

Art. 3 : Le présent arrêté est affiché aux valves communales et est expédié au Greffe du Tribunal de Première Instance et au Procureur du Roi de Neufchâteau ainsi qu'à la Zone de Police « Semois et Lesse » de Bertrix.

La Bourgmestre,  
  
A.LAFFUT



**Commune de**  
**6890 Libin**  
Rue du Commerce, 14  
Tél. 061 26.08.10  
Fax. 061 65.63.81  
[administration@libin.be](mailto:administration@libin.be)